

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS  
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2013-0041 DP/SG du 1<sup>er</sup> mars 2013 du président de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature à la responsable de la mission sécurité du patient**

NOR : HASX1330289S

Le président de la Haute Autorité de santé,

Vu l'article R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 31 janvier 2011 portant nomination du président et de membres du collège de la Haute Autorité de santé ;

Vu la décision n° 2009-03-007 DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé en date du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Mme Laétitia May-Michelangeli, responsable de la mission sécurité du patient, pour signer, en mon nom et dans la limite de ses attributions, tout acte relatif au fonctionnement et aux activités de la mission, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 € hors taxes par engagement.

#### Article 2

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> mars 2013 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 1<sup>er</sup> mars 2013.

*Le président,*  
Pr J.-L. HAROUSSEAU